

N° 0883 /MEFB/CAB

Note Circulaire

A l'attention des Administrateurs et Gestionnaires de crédits du Budget de l'Etat

Il est porté à votre connaissance que dans le cadre des travaux préparatoires à la clôture de la comptabilité et tenant compte du niveau global très élevé d'exécution du budget de l'Etat, les Engagements des dépenses affectant les crédits de matériel, charges communes et transferts du Budget de l'Etat au titre de la gestion 2005 sont arrêtés à la date de signature de la présente note circulaire.

La Direction Générale du Budget n'acceptera plus pour visa ou signature après cette date, tous les titres de dépenses imputables au Budget de l'Etat à l'exception de ceux liés aux dépenses suivantes :

- ° Service de la dette publique ;
- ° Salaires et Bourses ;
- ° Dépenses de souveraineté.

S'agissant des dépenses d'investissement, seules feront l'objet d'Engagement jusqu'au 31 décembre 2005, les dépenses prévues dans le cadre de la stratégie de lutte contre la Pauvreté (DSRP) et soutenues par les Partenaires Extérieurs.

Par ailleurs, les Régisseurs de caisses d'avances et caisses de menues dépenses totalement ou partiellement payées, sont tenus de justifier la gestion des dites caisses avant le 31 décembre 2005. Faute de quoi, des ordres de recettes seront automatiquement émis à leur encontre.

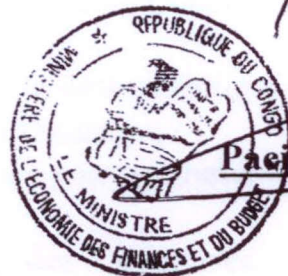
Les caisses d'avance et les caisses de menues dépenses ouvertes, non payées ou partiellement payées au titre de la gestion 2005 sont purement et simplement annulées. Le directeur Général du Trésor est tenu de transmettre au Directeur Général du Budget les ordres de paiement y relatifs aux fins de leur annulation et de la reconstitution des crédits.

Les engagement en instance à la direction Générale du Budget (Direction de l'Ordonnancement), pour lesquels le service est certifié fait et approuvé à l'issue des contrôles, seront retournés aux différents départements ministériels pour une actualisation et une réimputation au Budget de l'Etat exercice 2006.

Les Directeurs Généraux du Budget et du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application de la présente note.

Fait à Brazzaville, le **21 DEC. 2005**

Le Ministre de l'Economie, des Finances
Et du Budget,



Ampliations :

- PR
- PM
- MINISTRES.